



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 19718

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les bibliothèques pour mal-voyants. Trop peu de moyens sont mis à la disposition des mal-voyants pour leur faciliter l'accès à la culture, et le principe de bibliothèques adaptées à ces personnes est un élément important. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre des mesures pour favoriser le développement des bibliothèques conçues pour les mal-voyants.

Texte de la réponse

S'il n'existe pas en France de bibliothèques publiques conçues à l'usage exclusif des malvoyants, on doit en revanche souligner les efforts accomplis pour rendre accessibles à tout public les services de lecture et les collections d'ouvrages. Le ministère de la culture et de la communication mène ainsi une politique de soutien à l'édition adaptée par le moyen des aides financières qu'apporte le Centre national du livre aux bibliothèques désireuses de constituer des fonds d'ouvrages en caractères agrandis. Il conduit également une politique d'information en direction des éditeurs et des transpositeurs par sa participation effective, en partenariat avec l'Institut national des jeunes aveugles, à l'élaboration de la base bibliographique nationale des éditions adaptées et accessibles aux personnes handicapées visuelles. Il met en oeuvre enfin une politique d'incitation et de recommandations auprès des collectivités locales et des professionnels du livre et de la lecture par la diffusion d'un guide « bibliothèques publiques et personnes handicapées » dont la réédition mise à jour est sortie en juillet 1998. Le ministère de la culture et de la communication encourage l'édition en gros caractères par l'organisation d'un stand spécifique au Salon du livre de Paris depuis bientôt quatre ans. Si l'édition adaptée est encore insuffisante pour satisfaire l'appétit de lecture de toutes les personnes concernées, et particulièrement les enfants, le ministère de la culture et de la communication encourage les initiatives qui se développent, multiplient, tant du côté des éditeurs qui produisent chaque année de plus en plus de titres que du côté des collectivités locales dont les bibliothèques deviennent de plus en plus accessibles aux publics handicapés visuels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19718

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5359

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6388